

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ALSACE
 CHAMPAGNE-ARDENNE
 LORRAINE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

Séance des 18 et 19 décembre 2025

Délibération N°25SP-1998

Objet Budget Primitif 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **d'arrêter** le montant du budget principal à (montants en euros) :

Chapitre	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE				RECETTES REELLES ET D'ORDRE	
	Autorisations de programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement en investissement	Crédits de paiement en fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
900 / 930	20 585 983	21 220 090	25 339 483	199 619 915	385 000	9 964 910
900-5 / 930-5	45 000 000	80 000 000	303 801 509	78 350 000	293 800 000	78 350 000
902 / 932	250 065 414	525 183 295	281 912 100	694 275 329	80 346 500	129 727 787
903 / 933	80 479 000	59 335 231	51 972 580	64 099 005	3 050 000	714 000
904 / 934	22 912 253	1 100 000	8 912 253	1 100 000		
905 / 935	79 235 000	2 583 726	96 290 000	2 583 726	3 420 000	0
906 / 936	182 649 350	55 760 140	130 838 232	57 524 469	2 898 335	5 703 000
907 / 937	51 774 459	18 519 466	53 435 459	20 918 196	7 690 000	7 565 000
908 / 938	1 707 863 306	911 864 183	485 760 732	1 150 480 297	163 274 979	321 678 200
922					35 000 000	
923			226 317 186		604 619 176	
925			305 000 000		305 000 000	
926			723 000 000		850 000 000	
940				83 781 998		72 304 850
941				38 000 000		2 191 489 557
942						121 473 600
943				76 000 000		600 000
944				2 742 425		
945				3 300 000		
946				850 000 000		723 000 000
950	20 000 000					
951					339 795 544	
952		40 000 000				
953				339 795 544		
954					3 300 000	
TOTAL	2 460 564 765	1 715 566 131	2 692 579 534	3 662 570 904	2 692 579 534	3 662 570 904

- **d'arrêter** le montant du budget annexe « Expérimentation du transfert du Réseau Routier National » à (montants en euros) :

Chapitre	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE				RECETTES REELLES ET D'ORDRE	
	Autorisations de programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement en investissement	Crédits de paiement en fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
900 / 930				20 000		
900-5 / 930-5						
902 / 932						
903 / 933						
904 / 934						
905 / 935						
906 / 936						
907 / 937						
908 / 938	22 000 000	75 000 000	120 372 000	11 135 000	43 845 246	34 550 323
922					8 000 000	
923			917 000		46 778 431	
925			108 372 000		108 372 000	
926					2 000 000	
940						
941						
942						
943				730 000		
944						
945						
946				2 000 000		
950						
951					20 665 323	
952						
953				20 665 323		
954						
TOTAL	22 000 000	75 000 000	229 661 000	34 550 323	229 661 000	34 550 323

- **d'approuver** les documents comptables et leurs annexes ;
- **d'arrêter** l'ouverture des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, tels que présentés dans les documents budgétaires ;
- **de procéder** aux affectations des autorisations de programme et des autorisations d'engagement conformément à l'annexe ;
- **de donner** délégation à la commission permanente pour affecter les autorisations de programme à des opérations d'investissement et les autorisations d'engagement à des opérations de fonctionnement ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions pluriannuelles de financement avec les établissements financiers, notamment avec la Banque Européenne d'Investissement et la Banque des Territoires, dans le cadre de la réalisation des investissements régionaux. La mobilisation ou la consolidation des contrats d'emprunt annuels ou pluriannuels est limitée annuellement au montant d'emprunt inscrit aux budgets ;
- **d'octroyer** la Garantie de la Région Grand Est dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Région Grand Est est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Région Grand Est pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Région Grand Est s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Région Grand Est au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
 - **d'autoriser** le Président de la Région Grand Est à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **d'attribuer** une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2026, imputés sur le chapitre 930, à l'association de prévoyance et de solidarité des Conseillers régionaux d'Alsace conformément aux dispositions de l'article L.4135-25 du CGCT, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe en annexe ;
 - **d'autoriser** le Président à utiliser le compte 1021 pour les opérations de régularisation d'actif nécessaires à l'intégration au patrimoine régional de biens qui n'y apparaissent pas ;
 - **d'autoriser** le Président à pourvoir les emplois vacants par la voie du recrutement d'agents titulaires ou par voie contractuelle compte tenu de la spécificité de certains emplois ou en cas d'échec de la recherche d'agents titulaires et à signer les contrats d'engagement du personnel ;
 - **d'autoriser** le Président à passer tous contrats et conventions relatifs à la gestion du personnel ;
 - **d'autoriser** le Président à recourir à des contrats d'apprentissage au sein des services de la Région Grand Est et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires ;
 - **d'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour l'année 2026 et d'approuver le versement de la cotisation au CNAS aux conditions fixées par la convention d'adhésion conclue en 2019, réactualisée en novembre 2025. Le montant prévisionnel est estimé à 1 710 000 € et sera prélevé sur les chapitres 930, 932, 933, 937 et 938 ;
 - **d'approuver** la convention entre la Région et l'Amicale du Personnel pour l'année 2025 telle que jointe en annexe et **d'autoriser** le Président à la signer. La subvention de fonctionnement étant fixée à 600 000 euros pour l'exercice 2026 ;
 - **d'allouer** au dispositif du fonds social de secours une enveloppe annuelle de 40 000 € et d'autoriser le Président à signer les arrêtés de versements du fonds social en faveur des agents de la collectivité ;

- **d'accorder**, conformément à l'article 20 du protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux et au dialogue social au sein de la Région Grand Est en date du 26 septembre 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, pour une enveloppe globale de 45 000 € aux organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial de la Région Grand Est. Cette subvention est calculée au prorata de la représentativité au Comité Social Territorial des cinq organisations syndicales telle qu'elle résulte des élections professionnelles du 8 décembre 2022. Elle sera répartie comme suit :
 - o Confédération Française des Travailleurs Chrétiens : 11 177 €
 - o Confédération Générale du Travail : 12 495 €
 - o Force Ouvrière : 14 256 €
 - o Fédération Syndicale Unitaire : 2 843 €
 - o Union Nationale des Syndicats Autonomes : 4 229 € ;

- **de verser** cette subvention de fonctionnement en une seule fois dès sa notification au bénéficiaire et sous réserve que l'organisation syndicale bénéficiaire ait fourni à la Région un bilan détaillé de l'utilisation de la subvention versée au titre de l'exercice précédent. Ce document devra être certifié exact par le représentant habilité de l'organisation syndicale ;

- **de fixer** les coûts horaires moyens bruts chargés suivants pour les agents d'une Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (EMOP) et **d'appliquer** ce coût au calcul des travaux en régie effectués dans les établissements en 2026 : 27,26 €/h pour un poste côté R, 28,39 €/h pour un poste côté G1, 32,13 €/h pour un poste côté E1 et 53,62 €/h poste pour un côté E2 ;

- **de fixer** les coûts horaires moyens bruts chargés suivants pour les Chargés d'Opérations Immobilières et **d'appliquer** ce coût au calcul des travaux d'ingénierie en régie effectués au sein des maisons de région ou de la direction de l'immobilier et de la maîtrise d'ouvrage en 2026 : 40,81 €/h pour un poste côté P1 en maison de Région et 43,87 €/h poste pour un côté P1 à la DIMO ;

- **de fixer** la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction à un seul emploi de collaborateur de cabinet et aux postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint ;

- **de prendre en charge** directement pour chaque véhicule concerné les frais de carburant, péage, entretien, assurance, impôts et taxes ;

- **d'affecter** le véhicule de fonction à l'usage exclusif de l'agent ou collaborateur concerné, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel sur le territoire national et à l'étranger ;

- **d'approuver** l'attribution de cadeaux protocolaires dans le cadre notamment d'accueil de personnalités ou de délégations étrangères, de déplacements à l'étranger, de remises d'insignes honorifiques, de remises de prix par des associations pour un montant de 15 000 € en 2026.

Strasbourg le 18 décembre 2025,

Le Président du Conseil Régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Leroy', with a stylized flourish at the end.

Franck LEROY